



Démarche en ligne – Certificat d'immatriculation

Remise d'un véhicule en circulation

Dans quel cas?

Le véhicule a fait l'objet d'un retrait de la circulation, pour pouvoir de nouveau circuler avec, il faut demander la levée du retrait.

Démarche à réaliser

- Connectez-vous sur le site « ants.gouv.fr »
- Créez votre compte personnel ou connectez-vous avec la connexion France Connect :
⇒ Impôts : N°fiscal et mot de passe ou Ameli : N°sécurité sociale et mot de passe ; ...
- Cliquez sur « Nouvelle demande » à droite de l'écran

- Une fois connecté, vous devez aller dans la rubrique « Immatriculation »
- Cliquez sur « Faire une autre demande concernant un véhicule »
- La catégorie sera : « Signaler un changement sur la situation de mon véhicule »
- Puis, « Retrait ou remise en circulation du véhicule ou usurpation de plaques »
- Commencez votre démarche

Il est préférable de préciser votre demande (demande principale, numéro d'immatriculation, nom, prénom, date de naissance ainsi que tous les renseignements que vous jugez nécessaires).

Pièces justificatives

- ❶ Une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour)
- ❷ La copie de la carte grise recto-verso
- ❸ Le certificat de déclaration de retrait de la circulation d'un véhicule (*Cerfa* 13756*02)
- ❹ Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture eau, gaz, électricité, impôts, téléphone) (si vous êtes hébergé ou si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, il faut fournir une attestation d'hébergement ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant)
- ❺ Un contrôle technique de moins de 6 mois quel que soit l'âge du véhicule ou un procès-verbal RTI (Réception à Titre Isolé).

Si la démarche est faite pour quelqu'un d'autre :

- ❻ Le mandat renseigné et signé (*Cerfa* 13757*03) accompagné d'une pièce d'identité

Une fois les documents mis en ligne, vous pourrez démarrer la procédure. Un accusé d'enregistrement sera disponible vous indiquant que votre démarche est enregistrée et passe à l'état « Analyse »

Lorsque votre dossier sera traité, vous recevrez un mail vous informant que « Votre démarche nécessite une action de votre part ». Il faudra alors vous reconnecter sur votre espace ANTS, rubrique « Mon espace véhicule » et reprendre la démarche en cours afin de procéder au paiement par carte bancaire. (si changement de titulaire, tarif d'une carte grise sinon c'est le coût

d'un duplicata).